

# Brèves d'information

## Les jeunes ont des projets

Les jeunes qui souhaitent faire bouger les choses autour d'eux, peuvent déposer leur projet auprès de la MSA dans le cadre du «*Mieux vivre en milieu rural*» avant le 10 novembre. Ils doivent être au minimum trois, âgés de 13 à 22 ans, assurés à la MSA ou vivant en milieu rural. Les projets doivent porter sur 4 domaines : cultures et arts, solidarité et citoyenneté, santé et activités physiques ou sportives, thématiques inexplorées et démarches innovantes. Renseignements dès à présent au **04 68 11 66 14**

## 241 jeunes au Trophée Prévention Jeunes

Les élèves du lycée agricole privé de Meynes (Gard) ont remporté le Trophée Prévention Jeunes 2014. Les 8 jeunes filles, en classe de terminale, ont expliqué comment éviter les morsures de chien en milieu professionnel avec des mises en situation théâtrale pleines d'humour. Elles remportent 1 500 € et le Trophée.

Le LEPAP Clavel à Frontignan (Hérault) remporte le 2<sup>ème</sup> prix (risques toxiques), le lycée Bonne Terre à Pézenas (Hérault) le 3<sup>ème</sup> prix (bonnes pratiques en atelier de réparation agricole), le LEAP Emilie de Rodat à Pezens (Aude) le 4<sup>ème</sup> prix (risques routiers et addictions).

Chaque année, des jeunes de 14 à 20 ans préparent un projet durant l'année scolaire sur le thème de la sécurité au travail pour concourir au TPJ. Ils ont 20 minutes pour convaincre le jury de la pertinence de leur intervention. Mais, au-delà de l'aspect technique ou de la qualité de la présentation, c'est souvent l'esprit d'équipe qui fait la différence.

Le TPJ est un outil pédagogique qui permet aux jeunes d'appréhender les problèmes de sécurité dans leur future situation de travail.



## Ne plus choisir entre sa santé et son travail

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 vous bénéficiez d'un nouveau droit : l'indemnité journalière Amexa versée lors d'un arrêt de travail en cas de maladie ou d'accident de la vie privée.

L'indemnité journalière Amexa est versée à partir du 8<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail (3 jours en cas d'hospitalisation). Son montant est de 20,91€ pour les 28 premiers jours indemnisés, puis de 27,88 €. La cotisation forfaitaire (200 €) couvre l'exploitant ainsi que les membres de la famille travaillant sur l'exploitation.

Si vous avez souscrit un contrat auprès d'un assureur privé prévoyant un service d'indemnité journalière maladie, vous êtes également concerné par la mise en place obligatoire de l'IJ Amexa de la MSA.

Un arrêt de travail implique des devoirs : envoi de l'arrêt dans les 48h, s'arrêter à temps complet et respecter les horaires de sorties. De même, vous devez être affilié à l'Amexa depuis au moins un an et être à jour de la cotisation.

## «Le Pré Vert» : se bouger pour la santé !



Vos enfants fréquentent un établissement d'enseignement général et agricole ? Leur classe pourra s'inscrire à la nouvelle édition du concours Le Pré Vert. Ce concours, organisé tous les 2 ans par la MSA, est ouvert aux classes de 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. Cette année, son objectif est de responsabiliser les élèves en matière de santé, vis-à-vis d'eux-mêmes et vis-à-vis des autres. Ils réaliseront une bande dessinée.

Comment vivre avec les autres ? Comment prendre soin de sa santé ? Comment bien s'informer pour mieux se protéger ? Être solidaires et s'entraider... Autant de thèmes de réflexion sur lesquels vos enfants seront amenés à réfléchir et à débattre tout au long du concours. A la clé, un séjour à gagner pour toute une classe et de nombreux autres prix...

Parlez-en à vos enfants ou à leurs enseignants. Clôture des inscriptions le 31 octobre 2014.

# Terres Solidaires du grand sud



## RECHERCHE DE LA PARITÉ : LA TÉNACITÉ RÉCOMPENSÉE

Si pour les salariés de l'agriculture les droits sont «calqués» sur ceux des autres secteurs, pour les exploitants en revanche un décalage dans le temps a toujours existé ; ainsi la couverture accident du travail ou la retraite complémentaire assurées par la MSA sont de création relativement récente.

«exception agricole» ; en effet, aux côtés de la MSA, un certain nombre d'assureurs prenaient jusqu'à présent en charge la couverture de base normalement réservée aux régimes de protection sociale.

Dès 2014, en deux temps (janvier et juillet), la MSA assurera la couverture maladie et accident du travail pour tous les agriculteurs ; cette globalité de couverture sera un élément de simplification et de meilleure efficacité ; en effet tous les exploitants sont déjà connus et traités par la MSA pour l'ensemble des autres prestations (Famille - Retraite) ainsi que pour les cotisations correspondantes.

En tout état de cause les contacts utiles entre organismes et avec les bénéficiaires ont été pris pour que cette transition se passe au mieux.

Les choses avancent donc dans le bon sens mais il ne faut pas en rester là et il faudra, comme en son temps pour la Retraite Complémentaire Obligatoire, «élargir la brèche».

Sur la base des décisions et engagement des pouvoirs publics il nous appartient désormais de soutenir d'abord, développer ensuite, ce nouvel acquis social.

**Claude Bertolotti**  
Président MSA Grand Sud

## Sommaire

- 02. La réforme des retraites
- 03. Vos attestations en un clic et gardons le contact
- 03. Rester actif et en sécurité
- 04. les jeunes au Trophée Prévention Jeunes, Appel à Projet Jeunes et Pré Vert
- 04. Ne plus choisir entre sa santé et son travail
- 05. Familles : la MSA vous soutient
- 06. La vie des élus

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, c'est un nouveau grand pas qui est franchi par la mise en place des Indemnités Journalières maladie (dont seuls les non-salariés agricoles ne bénéficiaient pas).

Ce nouveau dispositif, dont cotisations et prestations doivent s'équilibrer, ne répond pas immédiatement à toutes les attentes, mais la voie est ouverte. Le montant de la prestation est à la hauteur du niveau de la cotisation volontairement limitée ; l'objectif est ici de garantir en revenu de base de substitution et non d'assurer la continuité économique de l'exploitation.

Pour aller au-delà et disposer de prestations plus importantes existent des garanties complémentaires auxquelles chacun peut accéder librement sur le marché.

Indépendamment de ce progrès dans la couverture sociale, le traitement à l'identique des autres secteurs d'activité impliquait également que soit mis fin à une



# La réforme des retraites ça change quoi pour vous ?

**Pas facile de s'y retrouver dans les textes de loi, parus ou à paraître, réformant la retraite !**

Une nouvelle loi a été promulguée le 20 janvier 2014. Cette réforme allonge progressivement la durée de cotisation, mais elle prévoit aussi des dispositifs pour réduire les inégalités, s'attache à améliorer les petites pensions des non salariés agricoles et prend également en compte la pénibilité au travail. La MSA reste votre interlocuteur et vous apportera régulièrement des réponses au fur et à mesure que les modalités seront connues. Ci-après un premier point général sur ce qui change pour vous. Ensuite, rendez-vous sur internet pour une information réactive et mise à jour en fonction des nombreux décrets à paraître.

### **Vous êtes jeune ?**

- L'apprentissage : vous validez autant de trimestres de retraite que de trimestres d'apprentissage effectués.
- études supérieures : vous pourrez racheter 4 trimestres à un tarif préférentiel (sur les 12 autorisés), si vous le faites dans les 10 ans qui suivent la fin de vos études.
- Pendant un stage : vous pouvez désormais cotiser pour votre retraite et valider jusqu'à 2 trimestres.

### **Vous êtes agriculteur ?**

- L'âge légal de départ à la retraite n'est pas modifié. Cependant la durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein est allongée pour les personnes nées après 1958. Elle augmente d'un trimestre tous les 3 ans pour atteindre à 172 trimestres pour les personnes nées en 1973.
- Les conjoints collaborateurs et les aides familiaux recevront des points gratuits de RCO Retraite Complémentaire Obligatoire pour les périodes travaillées avant 2002.
- La condition de 17,5 ans d'assurance pour majorer les petites retraites est supprimée dès à présent.
- En tant que conjoint, si vous cessez de remplir les conditions de l'affiliation obligatoire, vous pouvez vous affilier sans l'accord du chef d'exploitation à l'assurance volontaire vieillesse.

### **Vous êtes proche de la retraite ?**

Le régime des départs anticipés en retraite dès 60 ans est assoupli pour les personnes ayant débuté leur carrière avant 20 ans. Ainsi des trimestres «réputés cotisés» entrent dans le calcul : 4 trimestres pour le service national, 4 pour maladie et accident travail, tous les trimestres de maternité, 2 trimestres pour l'invalidité, 4 pour le chômage indemnisé, les trimestres attribués au titre de la pénibilité à partir de 2015. La formation professionnelle des chômeurs, ainsi que le temps partiel, sont mieux pris en compte. Ainsi un temps partiel permet de valider un trimestre de retraite dès 150 heures de travail cotisées (au lieu de 200 auparavant).

### **Vous êtes veuve d'un retraité exploitant ?**

Vous pouvez bénéficier d'une réversion en matière de RCO.

### **Vous êtes retraité ?**

- Un complément de RCO est mis en place, afin de porter le montant de la retraite des chefs d'exploitation à 75% du SMIC en 2017.
- A noter :
  - Les pensions seront revalorisées au 1<sup>er</sup> octobre au lieu du 1<sup>er</sup> avril.
  - La majoration pour avoir élevé trois enfants devient imposable dès cette année.
  - A partir de 2015, une reprise d'activités, quel que soit le régime d'assujettissement, ne générera pas de nouveaux droits retraite.

### **Vous êtes concerné par la pénibilité au travail ?**

Votre compte personnel de prévention de la pénibilité s'alimentera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Chaque trimestre d'exposition à un ou plusieurs facteurs de risque (*déterminé par décret*) rapportera des points. Ces points pourront ensuite être convertis en fonction de votre âge : en formation professionnelle, en temps partiel avec maintien de la rémunération ou en durée d'assurance.

### **Vous êtes concerné par une situation de handicap ?**

- Pour vous : il faudra désormais justifier d'une incapacité permanente d'au moins 50% (*attente parution du décret*) pour bénéficier d'une retraite à taux plein dès 55 ans ; toutefois la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est encore prise en compte jusqu'au 31/12/15.
- En tant que parents qui élèvent un enfant handicapé, ou en tant qu'aidants familiaux assumant la charge d'un parent handicapé adulte à domicile, vous avez droit à un trimestre de majoration pour 30 mois de prise en charge, dans la limite de 8 trimestres.
- Si vous avez dû réduire ou arrêter votre activité professionnelle, vous pouvez valider vos trimestres au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer, sans conditions de ressources.

# Net@ttitude

### **Vos attestations en un clic**

La démarche de guichet unique de la MSA se poursuit sur le net. Vous pouvez déjà accéder à des attestations de droits maladie, attestation de médecin traitant, relevé annuel de prestations santé, situation individuelle de retraite, attestation fiscale, attestation de droits RSA, notification de ressources pour les prestations familiales, attestation de salaires pour les employeurs,....

Une nouveauté cette année : obtenir une attestation de paiement ou de non paiement de prestations retraite ou invalidité, portant sur les 24 mois précédents votre demande. Vous parvenez immédiatement à l'attestation demandée, pour la prestation choisie, aux dates indiquées et concernant la personne présente dans votre espace privé. Vous pouvez imprimer ou enregistrer sur votre ordinateur le document.

Pour l'instant, ce téléservice concerne deux prestations : retraite et invalidité. Il va s'élargir et offrir progressivement un service identique pour les prestations famille et logement, action sanitaire et sociale, indemnités journalières, rente accident du travail.



### **Pour rester en contact sur le net, vérifiez votre adresse email !**

Sans email valide, pas de courrier : vous ne recevez plus vos courriers, les demandes de déclarations, ou les notifications de paiement.... La MSA met à jour votre dossier dans votre espace privé sans pouvoir vous en avertir.

Vous attendez un document ? Il est urgent ? Ou il est important (comme une facture...) ? Il est déjà dans votre espace privé.... Et attend d'être consulté.....

Alors gardons le contact : vérifiez votre email enregistré dans votre espace privé internet. Rendez-vous dans votre espace privé à la rubrique « Mes informations personnelles » pour mettre à jour toutes vos données (adresse postale ou électronique, préférence d'échanges,...).

### **« Comment obtenir une attestation fiscale ? »**

Vous êtes retraité ? Vous percevez une pension d'invalidité ? Vous avez perçu cette année des indemnités journalières ? Vous devez compléter votre déclaration d'impôts avant le 20 mai. Celle-ci est pré remplie par les services fiscaux à partir des informations communiquées par la MSA. Si ce n'est pas le cas, ou si vous souhaitez vérifier les montants, une solution simple : accédez à l'information dans votre espace privé internet.

En consultant votre espace privé, vous bénéficiez d'un dossier en ligne personnalisé et mis à jour. Dès la page d'accueil, vous accédez à la liste des nombreux téléservices. Vous pouvez ainsi obtenir à tout moment l'attestation fiscale que la MSA dépose dans votre dossier en ligne.

**(Inscrivez-vous en quelques clics si ce n'est pas déjà fait. Un problème ? Contactez l'assistance au 0 969 39 22 51).**



## Rester actif et en sécurité

Avec Présence Verte, l'isolement n'existe plus. Vous pouvez être en sécurité hors de chez vous, partout en France. Avec un téléphone de géo localisation, vous embarquez cette sécurité à tout moment : lors de vos trajets, vos loisirs, votre travail... Ce nouveau produit permet d'assurer la sécurité des professionnels isolés (agriculteur, garde champêtre, artisan, bûcheron,...), ou des personnes actives (en loisirs de plein air comme la randonnée, la pêche,...).

Un problème ? Vous appuyez sur un bouton du téléphone qui déclenche la mise en relation directe avec la centrale d'écoute. Si vous ne répondez pas à la question du téléconseiller, celui-ci contactera vos proches et si nécessaire les secours. Présence Verte peut vous repérer à 100 mètres près, n'importe où en France, grâce à une puce dans l'émetteur qui s'oriente avec les satellites, exactement comme le font les GPS. Seuls les sous-bois épais et les immeubles à ossature métallique brouillent les transmissions.

Ce nouveau service inclut la maintenance gratuite et l'intervention rapide d'un technicien.

**Plus de renseignements au 04 68 47 07 90**

# Familles : la MSA vous soutient dans les moments clés de votre vie

La MSA verse des prestations : prestation d'accueil du jeune enfant, allocations familiales, complément familial, allocation de soutien familial, allocation de rentrée scolaire, allocation journalière de présence parentale, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, et est partenaire de la SNCF pour la carte Enfant Famille.

Au-delà, la MSA Grand Sud développe une politique familiale adaptée aux besoins de nos départements. Pour étendre son action, elle verse des aides complémentaires individuelles, sous conditions de ressources, et elle participe au financement de structures collectives. Sans que vous le sachiez toujours, au plus près de chez vous, elle agit avec les communes et les communautés en financement partenarial pour amener sur les territoires les services dont vous avez besoin.

## Des solutions pour les jeunes parents

► Pour vous aider à organiser votre vie familiale et professionnelle, votre MSA contribue au financement de plusieurs **solutions de garde et d'accueil** de vos enfants de 0 à 17 ans : les Relais Assistantes Maternelles, les lieux accueil parents enfants, les crèches et multi accueil, les centres de loisirs.

En prenant en charge une partie des frais occasionnés, la MSA diminue le montant de votre participation financière. Pour mieux répondre à votre quotidien, elle participe à la commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CAF, conseil général, associations, villes).

► Pour favoriser les **loisirs et les vacances**, la MSA peut financer les activités extra-scolaires de vos enfants (prestation temps libre) ou attribuer des Bons vacances (colonie, centre de vacances ou vacances en famille).

► Pour vous aider à assumer votre rôle de parent, le REAAP, **Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents** rassemble des parents, des professionnels, des associations et des institutions qui proposent aux parents des actions visant à les soutenir, à travers le dialogue et l'échange, dans les diverses étapes de leur vie de parent. Aude : 04 68 11 61 08 - Pyrénées-Orientales : 04 68 85 86 17.

La MSA et ses partenaires soutiennent également les porteurs de projets sur les territoires. Grâce à eux, des actions sont créées en milieu rural : création de ludothèques, mise en place de groupes de parents, organisation d'activités regroupant les parents et leurs enfants, ...

La MSA participe par ailleurs aux **permanences d'accueil et d'écoute Jeunes**.

► Vous êtes en difficultés suite à l'arrivée d'un enfant ? Un événement, par exemple le décès d'un parent, une maladie ou une perte d'autonomie, vous empêche d'assumer le quotidien. La MSA, la CAF et le conseil

général ont mis en place une « **Aide aux familles** » pour financer l'intervention à votre domicile d'une Technicienne en Intervention Sociale et Familiale ou d'une Auxiliaire de Vie Sociale.

## Un coup de pouce aux jeunes

La MSA soutient les jeunes dans la réalisation de **projets** : Appel à Projets Jeunes, Trophées Prévention Jeunes, Concours Pré Vert, ...

Les 16 - 25 ans peuvent demander une aide à la poursuite d'**études**.

Les jeunes adultes peuvent se faire financer une partie de leur formation au **BAFA** Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur ou de Directeur.

## Un soutien lors des difficultés

► L'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures d'accueil du jeune enfant et dans les centres de loisirs est en place dans les Pyrénées-Orientales : **Hand 'avant** (téléphone : 04 68 55 93 69).

► La MSA, avec ses partenaires (CAF, conseil général, Justice, Etat), soutient la **médiation familiale**. Le médiateur familial permet de sortir d'une situation bloquée (séparations conjugales, problèmes de succession, conflits entre générations, difficultés de communication entre aidants et personnes dépendantes...). Il favorise le dialogue et la recherche d'accords.

**Aude** : le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (Narbonne) tél : 04 68 33 17 38 et l'Institut de Médiation de l'Aude (Carcassonne) tél : 04 68 47 27 06.

**Pyrénées-Orientales** : Médiation enfance famille  
tél : 04 68 50 84 99

► Si vous êtes séparés et en conflits, vous pouvez vous tourner vers les « **Espaces rencontre** » pour vous aider à voir plus sereinement votre enfant.

**Aude** : CDIFF tél : 04 68 33 17 38 et KYATIS  
tél : 09 51 04 61 31

**Pyrénées-Orientales** : ACAM TRAIT D'UNION  
tél : 04 68 34 21 93





## La Vie des élus

### La fin des rencontres hivernales

La MSA Grand Sud organise, une fois par an, en début d'année, des rencontres avec ses élus cantonaux. Quatorze réunions se sont déroulées du 25 février au 30 avril, dans nos départements. C'est l'occasion pour la MSA d'expliquer sa politique aux élus cantonaux. Ces derniers participent à la vie de la MSA et en sont les porte-paroles. Ces réunions d'information cantonales les aident dans leur mission. Cette année, elles ont porté sur les nouveautés législatives avec la réforme des retraites, la création d'indemnités journalières maladie pour les exploitants, le nouveau crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, la loi d'avenir agricole (impactant le statut des agriculteurs), les règles de l'entraide, les télé-services du site internet liés à l'emploi, les élections MSA 2015.

La bonne ambiance et le climat de confiance facilitent les échanges. Aussi les réactions et les questions ne se font pas attendre sur le thème de l'entraide ou encore celui des retraites, en particulier sur les retraites anticipées pour carrières longues et sur le faible montant des pensions.

Le thème des élections des élus MSA en janvier 2015 est rapidement abordé par le président pour en souligner l'importance. De courtes vidéos rappellent le rôle et les missions des élus. Pour clôturer cette série de réunions, l'animateur diffusera aux participants une synthèse sur les réponses aux questions précises d'ordre technique.

### Faire le lien...

Les élus sont bénévoles, élus pour cinq ans. Ils facilitent la relation entre la Caisse et les adhérents qu'ils représentent. Ils sont regroupés en échelon cantonal, afin de mieux organiser leur action.

Ils connaissent la MSA, reçoivent des informations de manière privilégiée, entretiennent un contact direct avec leur animateur. Ils contribuent à bien informer les adhérents, faire connaître une action locale ou un changement législatif.

Et vice-versa : ils transmettent également des messages vers la Caisse de MSA. En effet, les élus font partie de la population agricole, ils en connaissent les spécificités et les besoins. Ils peuvent en conséquence interpeller la MSA sur ses actions. Ils proposent par

exemple des évolutions de la législation par le biais de vœux enregistrés à l'assemblée générale, lesquels seront transmis à l'échelon national et que le Ministère de l'agriculture intégrera parfois à ses travaux.

Sur le terrain, les élus de proximité peuvent signaler une personne en difficultés afin que la MSA tienne compte de sa situation. Une assistante sociale, voire si nécessaire la cellule de soutien psychologique, prendra le relais.

De même, la MSA va solliciter ses élus locaux pour construire un plan d'action sanitaire et sociale en phase avec les besoins sur les territoires.

En somme, la MSA et ses élus s'alimentent réciproquement d'informations afin d'améliorer les actions du régime agricole.

### Témoignage



Christian Olive, président du canton Latour de France, au sujet de la formation de secouristes organisée en juillet 2013.

#### « Nous avons différentes personnes autour de nous qui ont le même besoin que nous »

«Etre secouriste, c'est important pour plein de raisons : nous devons être à même de porter secours lors d'un accident, nous pouvons sauver une vie, c'est du civisme,... C'est très important, j'insiste sur le très. Je suis un ancien militaire de carrière, j'ai toujours été secouriste. C'est un plus de pouvoir le partager.

Le fait d'être président cantonal : nous avons différentes personnes autour de nous qui ont le même besoin que nous, qui ont besoin d'avoir les bases pour porter secours.

Nous sommes un groupe de collègues qui avons ce besoin de pouvoir réagir devant un événement et amener quelque chose de positif.

L'animateur MSA est à la manœuvre pour l'organisation. Nous bénéficions des enseignements dans une ambiance très conviviale.»

Directeur de la publication : Paul Schurdevin

Mise en page et impression :

ENCRE VERTE - Tél. : 04 68 61 07 00



Rédaction et crédits photos : MSA Grand Sud, CCMSA  
services images : JM Delage, Radius images/Corbis, Vicki Reid/istockphoto  
ISSN 1621-5656